Documents de la Conférence régionale spéciale

(Genève, 1960)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document DT N° 1 - 33.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 84, DT N° 1 - 33.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) تتاج تصوير بالمسح الضوئي قسم أجراه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

Document DT N° 1-F
25 avril 1960
Original : anglais

COMMISSION 4

O R D R E D U J O U R

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4 (COMMISSION TECHNIQUE)

Mardi 26 avril 1960, à 9 heures, Salle B

1. Organisation des travaux de la Commission.

2. Examen des documents contenant des renseignements techniques, à savoir :

Document N° 1 (paragraphe 15 de l'annexe)

Document N° 3
et son addendum N° 1, présenté par le Royaume-Uni
" N° 2, " " la Suède
" N°s 3 & 13, " O.I.R.T.
" N° 4, " " la République Fédérale d'Allemagne
" N° 5, " " la Confédération suisse
" N° 6, " " la R.F.P. de Yougoslavie
" N° 7, " " la Norvège
" N°s 8 & 9, " le Danemark
" N° 10, " " les Pays-Bas
" N° 11, " " la Norvège
" N° 14, " " le Danemark
" N° 15, " " la Grèce

ainsi que le Document N° 10 intitulé "Arrangement particulier entre les administrations de la Belgique, des Pays-Bas et de la République Fédérale d'Allemagne".

3. Divers.

Le Président :
Seven Gejer

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai, 1960

Document DT N° 2-F
26 avril 1960
Original : français

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5

(Commission du Plan)

Mardi, 26 avril 1960, à 15 heures, Salle B

1. Organisation des travaux de la Commission

2. Communication du représentant de l'I.F.R.B. sur les travaux préparatoires

3. Communication sur les consultations préliminaires tenues conformément à la lettre de l'I.F.R.B. du 1er mars 1960, Document N° 2 de la Conférence.

4. Questions diverses.

Dr Joachim
Président de la Commission 5

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 3-F
26 avril 1960
Original : anglais

COMMISSION 5

MANDAT DE LA COMMISSION 4 (TECHNIQUE)

En vue de faciliter les travaux de la Commission 5, s'entendre sur les normes techniques nécessaires à l'établissement des plans dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz lorsque ces bandes sont partagées entre la télévision et la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence d'une part, le service fixe et le service mobile d'autre part; présenter un rapport à ce sujet.

Questions que vont étudier les Groupes de travail de la Commission 4

Groupe de travail 4 A : Président : M. Bouchier (Belgique)

1. Courbes de propagation à déterminer pour l'intensité de champ du signal désiré et du signal non désiré, à des distances allant jusqu'à environ 100 km et au-delà, compte tenu des hauteurs d'antennes.

2. Valeur minimum de l'intensité de champ à protéger pour différents services : télévision, radiodiffusion à modulation de fréquence, service fixe et service mobile, compte tenu du niveau de bruit.

3. Pourcentage du temps pendant lequel la protection doit être assurée.

4. Emploi d'aériens directifs et de polarisations différentes.

Groupe de travail 4 B : Président : M. Nielsen (Danemark)

1. Rapports de protection entre la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence et les services fixe et mobile.

2. Courbes donnant le rapport de protection pour diverses valeurs de la séparation entre la fréquence du signal désiré et celle du signal brouilleur, compte tenu des caractéristiques différentes des récepteurs.

Groupe de travail 4 C : Président : M. Sowton (Royaume-Uni)

1. Rapports de protection entre la télévision et les services fixe et mobile.

2. Courbes donnant le rapport de protection pour diverses valeurs de la séparation entre la fréquence du signal désiré et celle du signal brouilleur, compte tenu des caractéristiques différentes des récepteurs.

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 4-F
26 avril 1960
Original : anglais/français

COMMISSION 5

NOTE DE L'I.F.R.B.

EXPLICATION DES NUMEROS DE CODE UTILISES DANS LA COLONNE 13 DES RELEVES MENTIONNES DANS LE DOCUMENT N° 13

15. Simplex

16. Duplex

38. Cette assignation n'est pas conforme au Tableau de répartition des bandes de fréquences figurant à l'article 5 du Règlement des radiocommunications. Voir le numéro 88 du Règlement des radiocommunications

44. Une ou plusieurs stations portatives

46. Service d'urgence

47. Police

54. En projet

65. Recherches et opérations de sauvetage

69. Chemins de fer

73. Expérimental

82. Puissance apparente rayonnée

90. Douanes

93. Notifiée pour un réseau; les autres stations du réseau ne sont pas spécifiées

120. Stations de moyenne puissance

124. Service d'incendie

131. La puissance notifiée est inférieure à 5 watts

140/... Les limites supérieure et inférieure de la voie sont ... MHz

202. L'indicatif d'appel est constitué par le nom géographique de lieu qui figure dans la colonne 4a

203. L'indicatif d'appel est composé de l'indication, abrégée le cas échéant, qui figure dans la colonne 3, suivie ou précédée du nom géographique de lieu inscrit dans la colonne 4a

219. Liaison entre un studio et l'émetteur de radiodiffusion correspondant

T (suivi de six chiffres représentant une date)
Ce symbole est utilisé uniquement dans le Volume III. La date qui le suit immédiatement est celle que l'administration intéressée a notifiée comme date d'utilisation de l'assignation, la date figurant dans la colonne 2c étant celle qui résulte de l'application des dispositions pertinentes de l'Accord

V (suivi de six chiffres représentant une date)
Ce symbole est utilisé uniquement dans le Volume III. La date qui le suit immédiatement est celle qui figurait dans la colonne 2c de la Liste provisoire de fréquences supérieures à 27 500 kHz ou de son Supplément. En pareil cas, les notifications faites pour des stations individuelles selon les dispositions du numéro 275 de l'Accord recevront dans la colonne 2c la date qui aura été notifiée comme date d'utilisation, à condition que cette date notifiée ne soit pas antérieure à celle qui figure actuellement dans la colonne 13 (voir également l'alinéa 11.2 de la présente Préface)

D6 Bateaux-bacs

H/... M Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau moyen de la mer, en mètres

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 5-F
27 avril 1960

COMMISSION 6

ORDRE DU JOUR

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 6
(Commission de rédaction)

Vendredi 29 avril 1960 à 14 h.30

1. Transmission des documents à la Commission de rédaction

2. Présentation des textes soumis par la Commission de rédaction à l'Assemblée plénière

3. Détails de présentation des Actes finals

4. Questions diverses.

Yves PLACE
Président de la Commission 6

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 6-F
27 avril 1960
Original : français

COMMISSION 2

ORDRE DU JOUR

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2
(Commission de vérification des pouvoirs)

Mercredi 27 avril 1960 à 11 h.

1. Organisation des travaux de la Commission
2. Mandat de la Commission
3. Questions diverses

F. NICOTERA
Président de la Commission 2

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE
Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 7-F
27 avril 1960
Original : français

COMMISSION 3

ORDRE DU JOUR

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3
(COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGETAIRE)

mercredi 27 avril 1960, à 1430 h.

1. Organisation des travaux de la Commission

2. Election d'un rapporteur

3. Examen des prévisions budgétaires pour la Conférence régionale spéciale

4. Questions diverses

M. Dakić
Président de la Commission 3

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 8-F
27 avril 1960
Original : français

COMMISSION 1

ORDRE DU JOUR

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 1
(Direction)

Jeudi 28 avril 1960, Salle B, à la suite
de la réunion des Chefs de délégation

1. Programme de la semaine du 2 au 7 mai.

2. Divers.

W. KLEIN
Président de la Conférence

(La réunion prévue pour vendredi 29 avril à la suite de la séance plénière n'aura pas lieu).

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 9/F-E
28 avril 1960

GROUPE DE TRAVAIL 4B
WORKING GROUP 4B

CONTRIBUTION PRESENTEE PAR L'OBSERVATEUR DE L'O.I.R.T. POUR INFORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL 4B

CONTRIBUTION BY THE OBSERVER OF I.B.T.O. FOR THE INFORMATION OF WORKING GROUP 4B

Annexe : 1
Annex : 1

VALEURS ET RAPPORTS DE PROTECTION UTILISES, AU SEIN DE L'O.I.R.T., POUR L'ETABLISSEMENT DE PLANS D'EMETTEURS A MODULATION DE FREQUENCE

VALUES OF PROTECTION RATIOS USED FOR PLANNING OF FM TRANSMITTERS WITHIN THE FRAMEWORK OF O.I.R.T.

Espacement des ondes porteuses kHz Carrier frequency separation kc/s	0	30	60	90	120	150	180	240	300	360
Rapport de protection, db Protection ratio, db	31	27	20	12	10	4	0	- 5	-10	-15

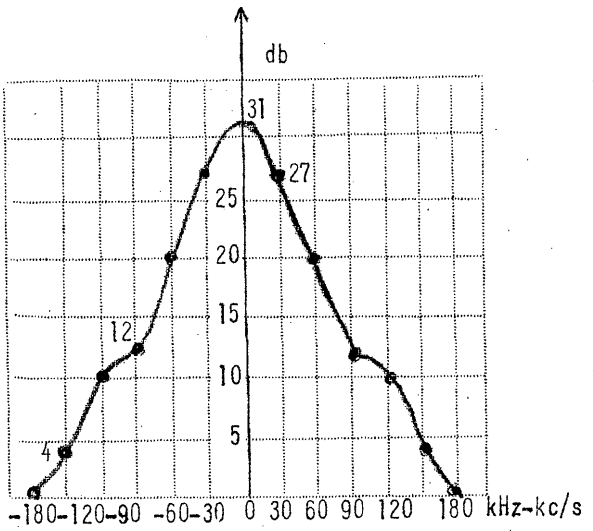

Espacement des ondes porteuses kHz

Carrier frequency separation kc/s

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 10-F
27 avril 1960
Original : français

NOTE DU SECRETARIAT

La réunion de la Commission 6 (rédaction) prévue pour vendredi 1400 heures est avancée à 0900 heures, le même jour.

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, Avril-Mai 1960

Document DT N° 11 F/E
28 Avril 1960

COMMISSION 4A
COMMITTEE 4A

CONTRIBUTION PRESENTEE PAR LE ROYAUME-UNI

CONTRIBUTION BY THE UNITED-KINGDOM

Annexe : 1
Annex : 1

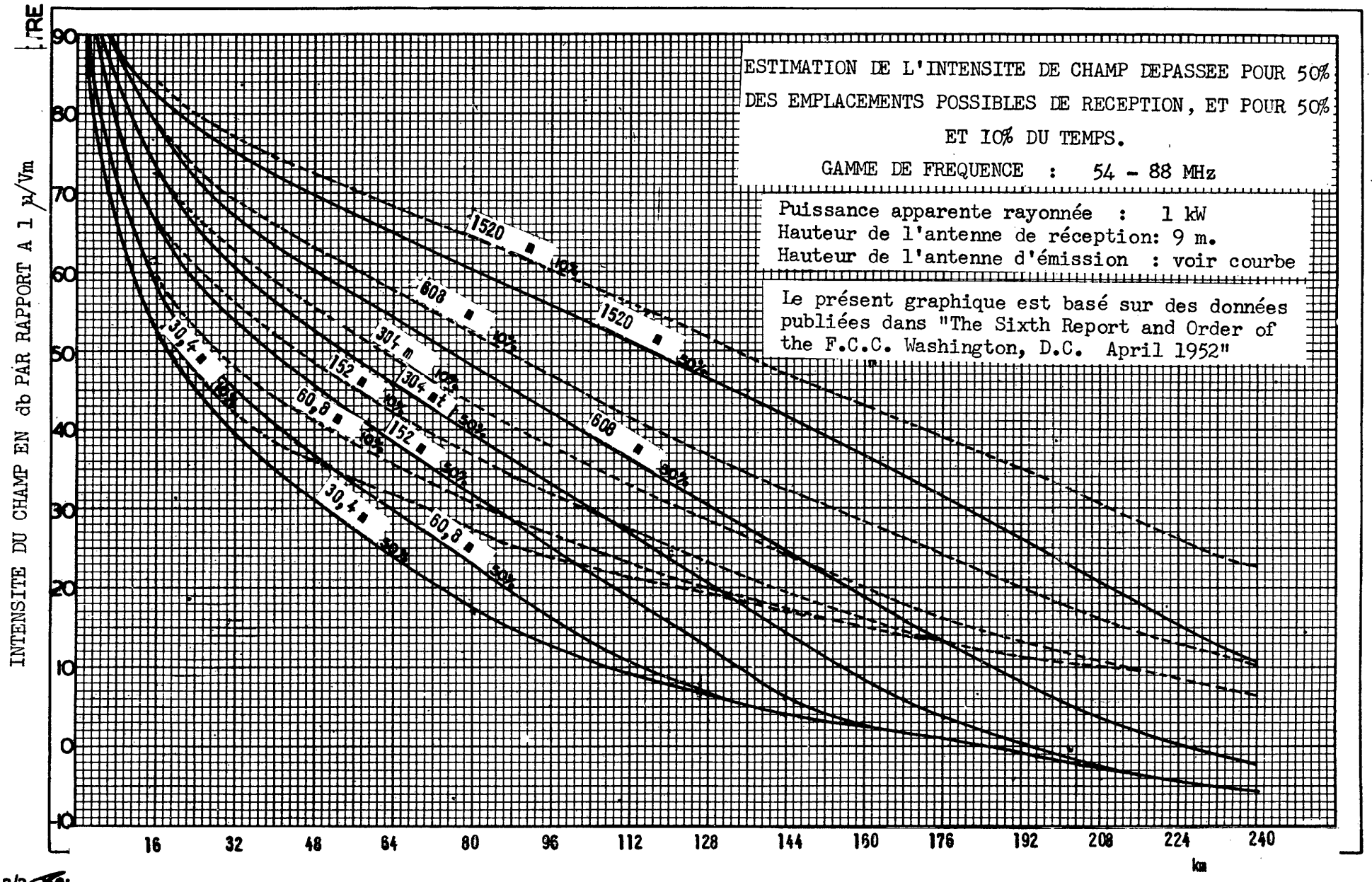
ESTIMATION DE L'INTENSITE DE CHAMP DEPASSEE POUR 50% DES EMPLACEMENTS POSSIBLES DE RECEPTION, ET POUR 50% ET 10% DU TEMPS.
GAMME DE FREQUENCE : 54 - 88 MHz
Puissance apparente rayonnée : 1 kW
Hauteur de l'antenne de réception: 9 m.
Hauteur de l'antenne d'émission : voir courbe
Le présent graphique est basé sur des données publiées dans "The Sixth Report and Order of the F.C.C. Washington, D.C. April 1952"
INTENSITE DU CHAMP EN db PAR RAPPORT A 1 µ/Vm
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
-10
16
32
48
64
80
96
112
128
144
160
176
192
208
224
240
km
1520
608
304 m
152
60,8
30,4
50%
10%

WI 2/2

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 12-F
28 avril 1960
Original : français

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5
(Commission des Plans)

Jeudi 28 avril 1960 à 14 h.30, Salle B

1. Méthode d'élaboration du plan de partage des bandes de fréquences 68-73 et 76, 87,5 MHz entre les stations de radiodiffusion, d'une part, et les stations du service fixe et mobile d'autre part.

2. Instructions pour la préparation du matériel de planification.

3. Divers.

Dr JOACHIM
Président de la Commission 5

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 13/F-E
28 avril 1960

GROUPE DE TRAVAIL 4 A
WORKING GROUP 4 A

CONTRIBUTION DE L'O.I.R.T.

CONTRIBUTION BY THE I.B.T.O.

COURBES TIREES DU DOCUMENT V/42 (C.E. V) DES REUNIONS INTERIMAIRES DU C.C.I.R., GENEVE, 1958.

CURVES CONTAINED IN DOCUMENT V/42 (S.G. V) OF THE INTERIM MEETINGS OF THE C.C.I.R., GENEVA, 1958.

Annexes : 2

1/2 dipole
f = 60 Mc/s (λ = 5M) T = 50%

Antenne 1/2 onde
f = 60 MHz (λ = 5M) T = 50%

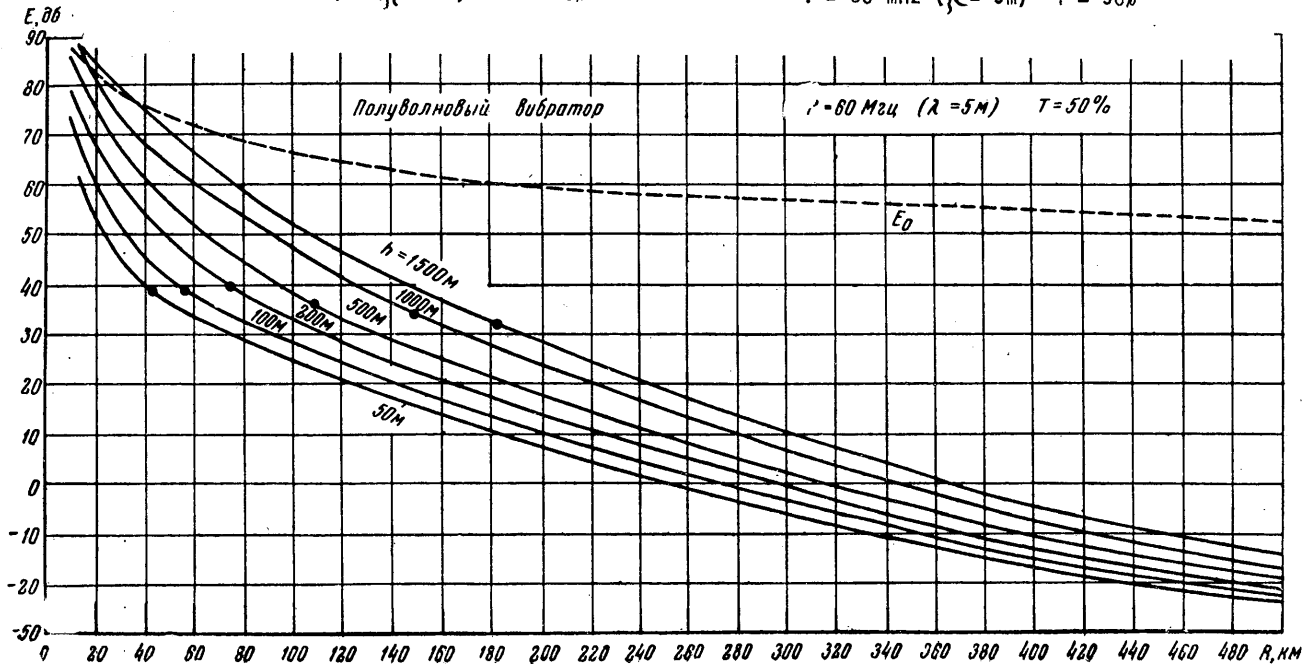

1/2 dipole
f = 100 Mc/s (λ = 3M) T = 50%

Antenne 1/2 onde
f = 100 MHz (λ = 3M) T = 50%

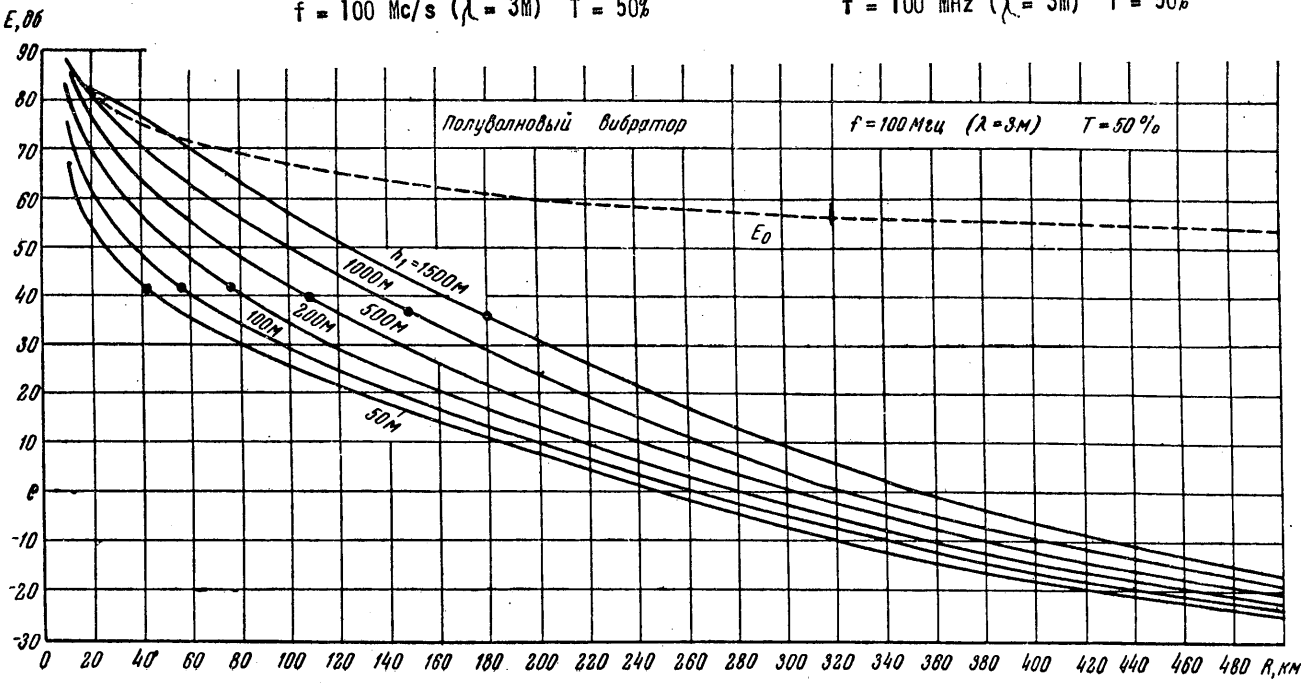

1/2 dipole
f = 60 Mc/s (λ = 5M) T = 10%

Antenne 1/2 onde
f = 60 MHz (λ = 5M) T = 10%

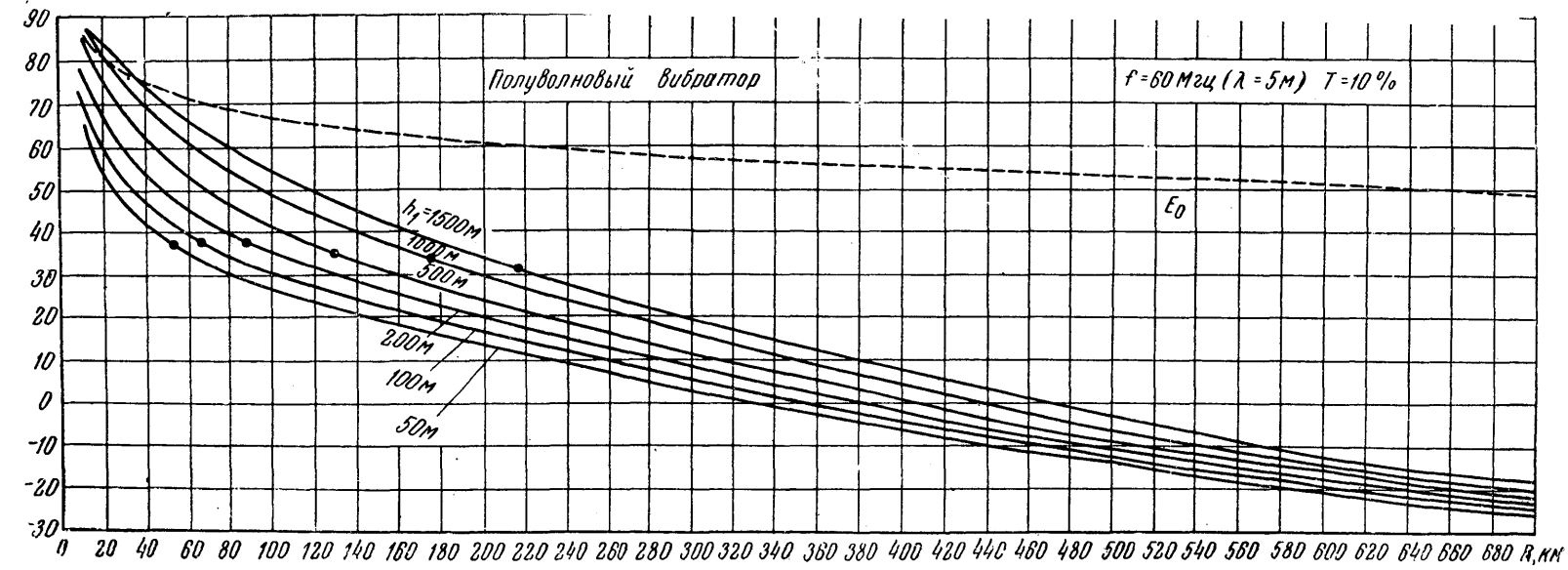

1/2 dipole
f = 100 Mc/s (λ = 3M) T = 10%

Antenne 1/2 onde
f = 100 MHz (λ = 3M) T = 10%

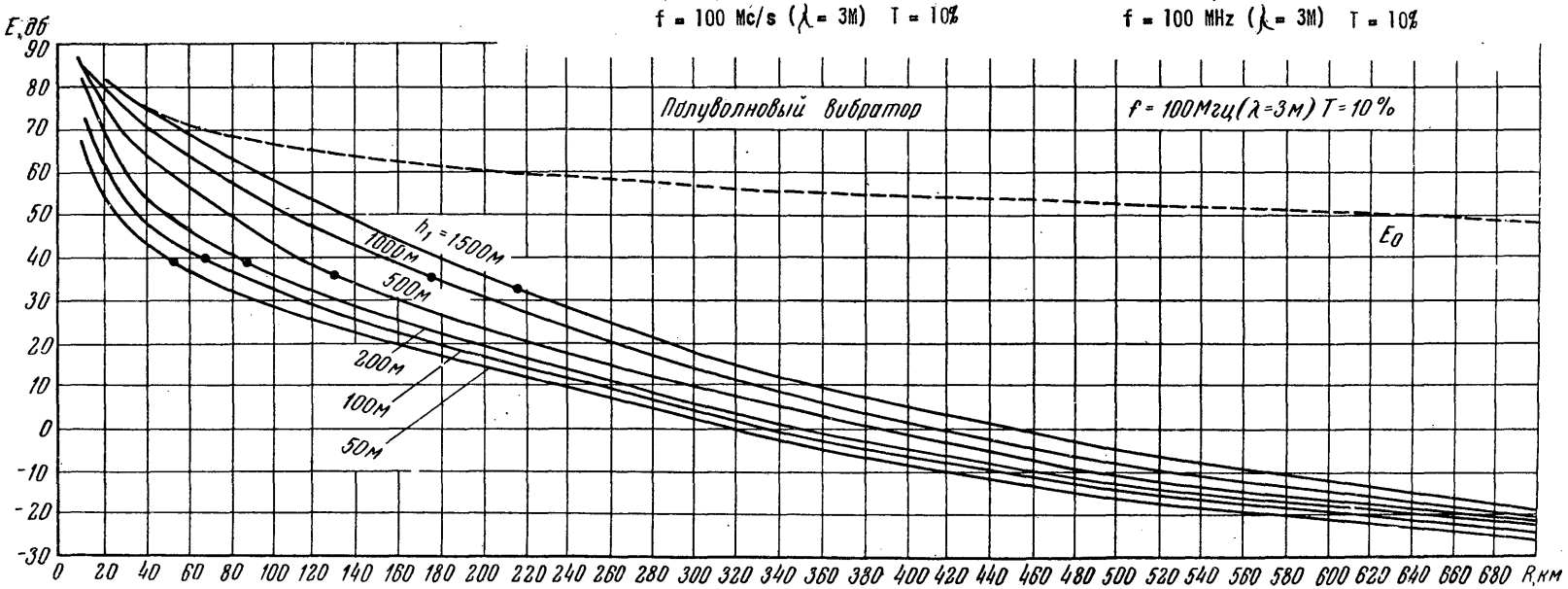

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 14-F
28 avril 1960
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL 4A

RAPPORT DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL 4A-1 AU GROUPE DE TRAVAIL 4A

Objet : Question N° 1 (voir Document DT N° 3)

"Courbes de propagation à déterminer pour l'intensité de champ du signal désiré et du signal non désiré, à des distances allant jusqu'à environ 100 km et au-delà, compte tenu des hauteurs d'antennes."

Documentation utilisée

1. Recommandation N° 12 de la Conférence administrative des radiocommunications (Genève 1959).

2. Atlas des Courbes de propagation de l'onde du sol pour les fréquences comprises entre 30 et 10.000 MHz (Premier et Deuxième Atlas du C.C.I.R.).

3) Avis N° 312 du C.C.I.R. (page 303 du Volume I des Documents de la IX Assemblée plénière, Los Angeles, 1959).

4) Proposition de l'O.I.R.T. pour la réunion de la C.E. V du C.C.I.R. (Genève, 1958), Document N° V/42.

5) FCC. Sixth Report and Order, 1952.

Conclusions

1. Après avoir étudié la documentation disponible il est proposé que la Commission N° 5 utilise pour ses travaux :

1.1 pour les valeurs de champ à 10% du temps (champs perturbateur) les courbes FCC (document N° 5) pour de faibles distances et les courbes de l'Avis N° 312 du C.C.I.R. pour les grandes distances;

1.2 pour les valeurs de champ à 50% du temps (champ utile) les courbes FCC (document N° 5);

1.3 si les valeurs de champ à 1% étaient nécessaires, il serait indiqué de se référer également à l'Avis N° 312 du C.C.I.R. (il faut noter que pour des distances supérieures à 150 km, ces valeurs sont supérieures d'environ 10 db à celles correspondant à 10%.

2. Pour la facilité du travail, des ensembles de courbes correspondant aux points 1.1 et 1.2 sont présentées respectivement en Annexe 1 et Annexe 2.

Le Président :
P. Bouchier

Annexe I au Document N° DT 14-F

Annex I to Document No. DT 14-E

Puissance apparente rayonnée	Effective radiated power	:	1 kW
Hauteur de l'antenne d'émission	Transmitting antenna height	:	indiquée sur les courbes / as indicated on the curves
Hauteur de l'antenne de réception	Receiving antenna height	:	10 M
Gamme de fréquence	Frequency range	:	54 - 88 MHz (Mc/s)
Intensité de champ	Field strength	:	db (1 µ V/m)
Pourcentage des emplacements	Percentage of locations	:	50%
Pourcentage du temps	Percentage of time	:	10%

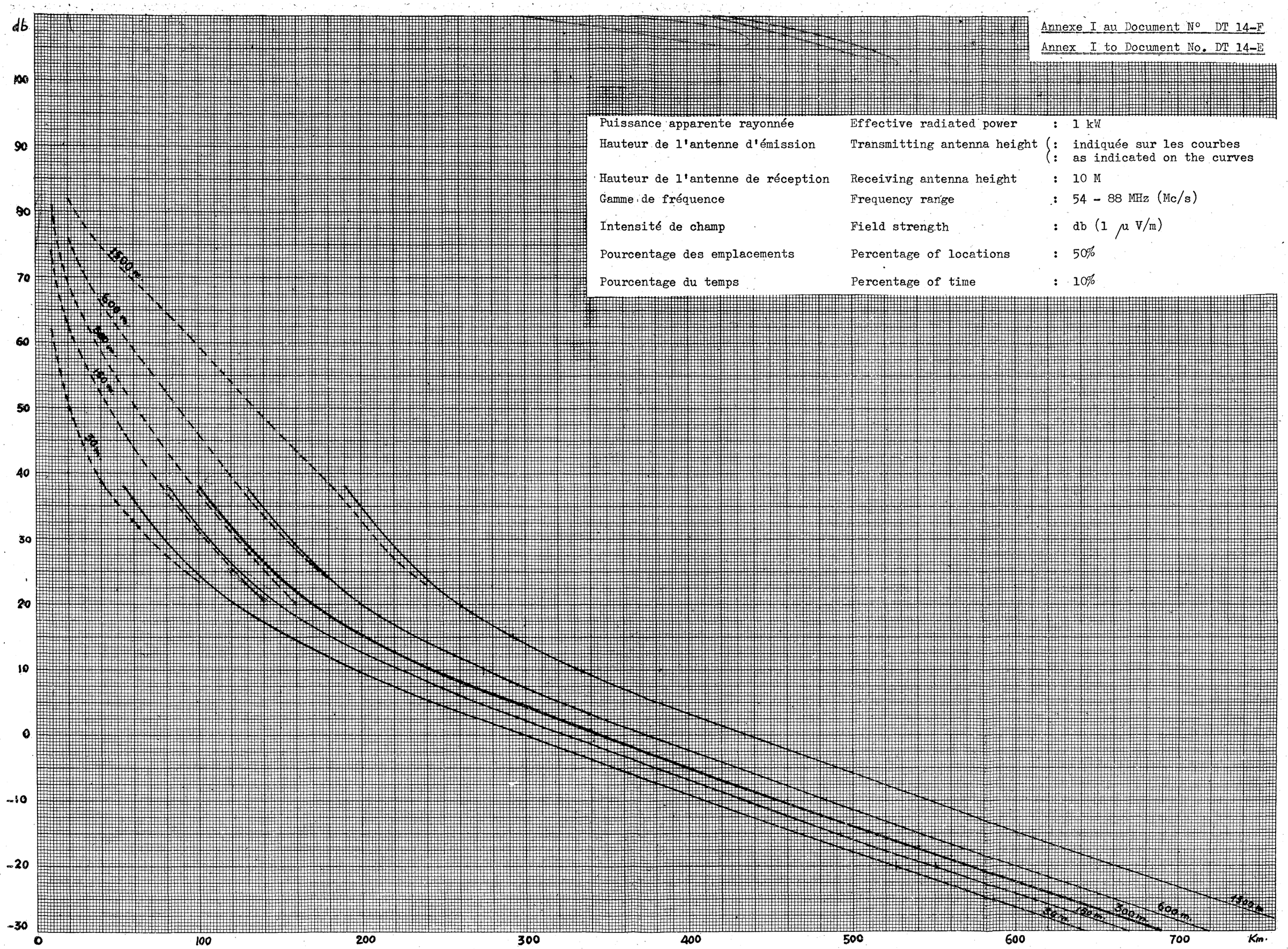

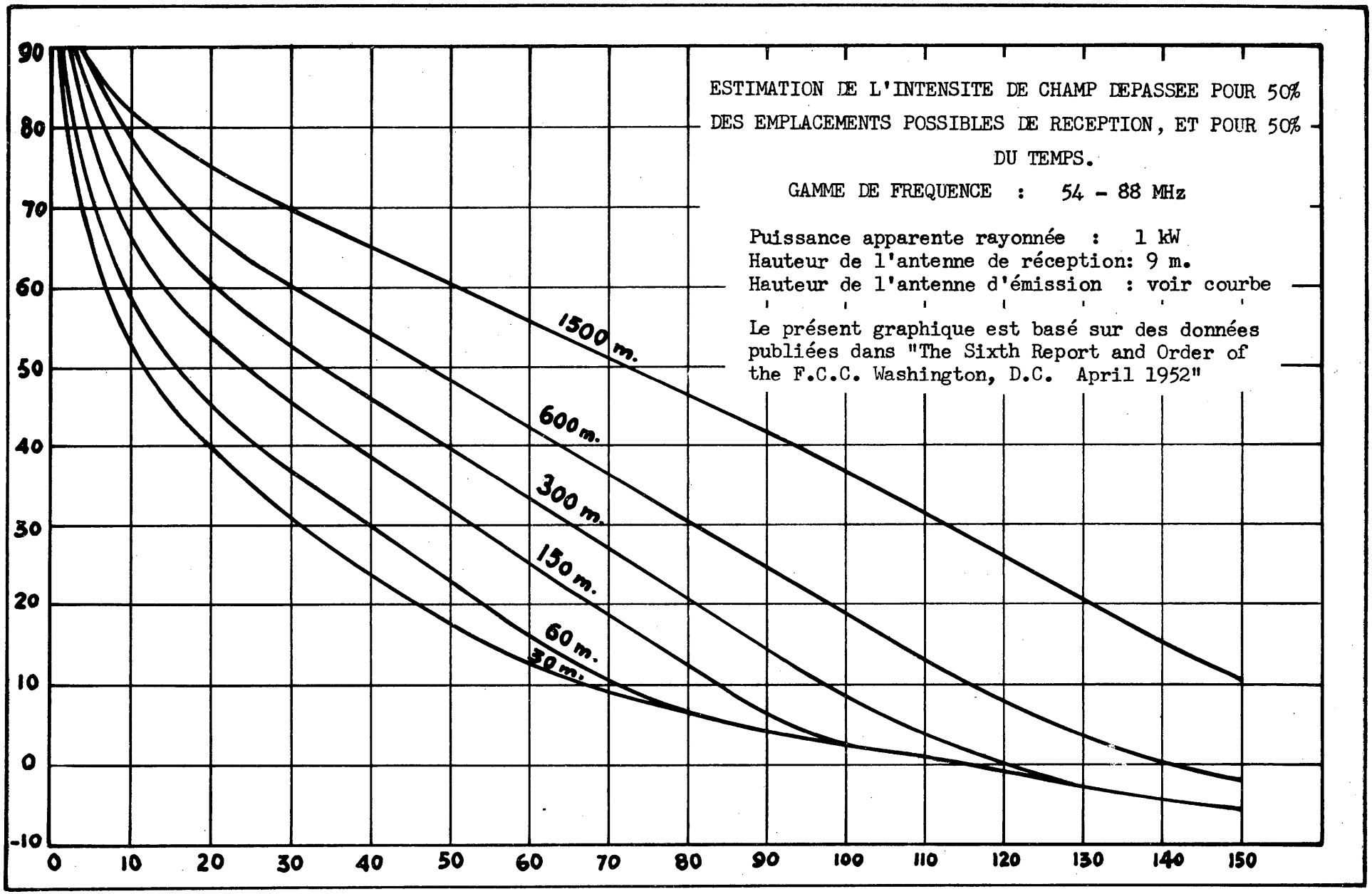
ESTIMATION DE L'INTENSITE DE CHAMP DEPASSEE POUR 50% DES EMPLACEMENTS POSSIBLES DE RECEPTION, ET POUR 50% DU TEMPS.
GAMME DE FREQUENCE : 54 - 88 MHz
Puissance apparente rayonnée : 1 kW
Hauteur de l'antenne de réception: 9 m.
Hauteur de l'antenne d'émission : voir courbe
Le présent graphique est basé sur des données publiées dans "The Sixth Report and Order of the F.C.C. Washington, D.C. April 1952"
INTENSITE DU CHAMP EN db PAR RAPPORT A 1 µ/Vm
1500 m.
600 m.
300 m.
150 m.
60 m.
30 m.
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
-10
0
10
20
30
40
50
60
70
80
90
100
110
120
130
140
150

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 15-F
29 avril 1960
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4B

PROJET DE RAPPORT

DU GROUPE DE TRAVAIL 4B A LA COMMISSION 4

Le mandat du Groupe de travail 4B était le suivant :

1. Rapports de protection entre la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence et les services fixe et mobile.

2. Courbes donnant le rapport de protection pour diverses valeurs de la séparation entre la fréquence du signal désiré et celle du signal brouilleur, compte tenu des caractéristiques différentes des récepteurs.

Le Groupe a tenu 4 séances. Il a décidé de recommander, en vue de l'établissement des plans, les courbes donnant le rapport de protection qui sont contenues dans les Annexes 1 et 2 au présent document. En abscisses figure la différence entre la fréquence du signal désiré et celle du signal non désiré; en ordonnées figure le rapport de protection nécessaire entre ces deux signaux.

La courbe de l'Annexe 1 est celle qu'il convient d'utiliser lorsque l'émission désirée est une émission de radiodiffusion à modulation de fréquence avec une déviation de fréquence au plus égale à ± 50 kHz et que l'émission non désirée provient d'une station du service fixe ou du service mobile.

Le groupe de travail a décidé d'adopter cette courbe qui est d'ailleurs celle dont l'O.I.R.T. s'est servi pour établir son plan de fréquences pour la radiodiffusion à modulation de fréquence. Cette courbe diffère légèrement de celle que l'on peut déduire des valeurs indiquées dans l'Avis N° 263 du C.C.I.R. (paragraphes 5 et 6), valeurs qu'il est recommandé d'employer pour l'établissement des plans des stations de radiodiffusion à modulation de fréquence fonctionnant avec une déviation de fréquence au plus égale à ± 75 kHz.

Il a été signalé que la courbe de l'O.I.R.T. se rapporte aux cas où le signal désiré et le signal non désiré sont tous deux des signaux de radiodiffusion à modulation de fréquence (déviation: ± 50 kHz), alors que, pour le problème qui nous occupe ici, le signal non désiré, qui provient d'une émission du service fixe ou du service mobile, présente une déviation de fréquence bien plus petite, à savoir au maximum ± 15 kHz. On considère donc que la courbe de l'O.I.R.T. implique une certaine marge de sécurité.

La courbe A de l'Annexe 2 est celle qu'il convient d'utiliser lorsque le signal désiré est modulé en fréquence, avec une déviation au plus égale à ± 15 kHz et que l'émission non désirée provient d'une station de radiodiffusion à modulation de fréquence, avec une déviation de ± 50 kHz. Le rapport de protection est celui que l'on peut admettre pour un service de qualité commerciale. Pour un service de haute qualité, il faut majorer les valeurs d'environ 10 db.

La courbe dont il s'agit a été tracée sur la base des expériences décrites dans les ADD. 14 (Danemark) et 16 (R.F. d'Allemagne) au Document N° 3; elle représente une sorte de compromis. On notera que les valeurs trouvées pour le cas où les deux stations émettent dans la même voie sont respectivement de 6 db et de 9 db, alors que les études effectuées au Royaume-Uni (ADD.1 au Document N°3) ont conduit au chiffre de 5 db. Les représentants de la R.F. d'Allemagne n'ont pu accepter que la valeur de 6db pour le cas où la valeur minimum de l'intensité de champ à protéger retenue serait celle qui est indiquée dans la Recommandation N° 12 de la Conférence de Genève.

Un petit sous-groupe de travail a procédé à une étude détaillée de laquelle il résulte que la sélectivité des récepteurs employés dans les expériences faites au Danemark et dans la R.F. d'Allemagne, correspondant à un espacement normal de 50 kHz entre férquences assignées, est très voisine de celle du récepteur typique pour la bande de fréquences considérée, décrit dans l'Avis N° 235 du C.C.I.R.

On a également trouvé que cette courbe de sélectivité de base représente une bonne moyenne entre les diverses valeurs de sélectivité indiquées dans les contributions présentées à la conférence par un certain nombre d'administrations.

Tandis que la courbe A correspond à des récepteurs destinés à recevoir des émissions faites dans des voies séparées de 50 kHz (ce qui est la valeur généralement utilisée à présent), la courbe B a été établie pour le cas d'un récepteur pour modulation de fréquence destiné à recevoir des émissions faites dans des voies séparées de 25 kHz, valeur que certains pays se proposent d'employer ultérieurement.

Il va sans dire que les courbes des Annexes 1 et 2 s'appliquent dans des conditions normales. Lorsque des circonstances spéciales le justifient, les parties intéressées peuvent convenir d'adopter des valeurs différentes.

Le Président du Groupe 4B :

B. NIELSEN

Annexes : 2

VALEURS ET RAPPORTS DE PROTECTION UTILISES, AU SEIN DE L'O.I.R.T., POUR L'ETABLISSEMENT DE PLANS D'EMETTEURS A MODULATION DE FREQUENCE

VALUES OF PROTECTION RATIOS USED FOR PLANNING OF FM TRANSMITTERS WITHIN THE FRAMEWORK OF O.I.R.T.

Espacement des ondes porteuses kHz Carrier frequency separation kc/s	0	30	60	90	120	150	180	240	300	360
Rapport de protection, db Protection ratio, db	31	27	20	12	10	4	0	- 5	-10	-15

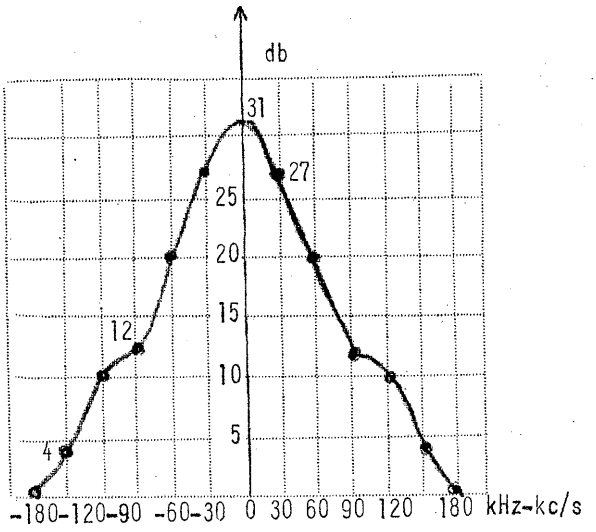

Espacement des ondes porteuses kHz

Carrier frequency separation kc/s

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 2

A N N E X 2

VALEURS DES RAPPORTS DE PROTECTION (SERVICE DE QUALITE COMMERCIALE) POUR LE SERVICE FIXE ET LE SERVICE MOBILE LORSQUE LE SIGNAL BROUILLEUR EST CELUI D'UNE EMISSION DE RADIODIFFUSION A MODULATION DE FREQUENCE AVEC UNE DEVIATION DE FREQUENCE AU PLUS EGALE A ± 50 kHz

VALUES OF PROTECTION RATIOS (COMMERCIAL GRADE QUALITY) FOR FIXED AND MOBILE SERVICES WHEN INTERFERENCE ORIGINATES FROM FM BROADCASTING WITH A MAXIMUM FREQUENCY DEVIATION OF ± 50 kc/s

	Espacement entre les fréquences des porteuses (en kHz) Carrier frequency separation, kc/s	0	20	40	50	60	80	100	120	140
Courbe A Curve A	Rapport de protection (en db) Protection ratio, db	6	6	4	0	-11	-36	-62	-78	-80
Courbe B Curve B		6	6	3	-4	-16	-48	-75	-80	-80

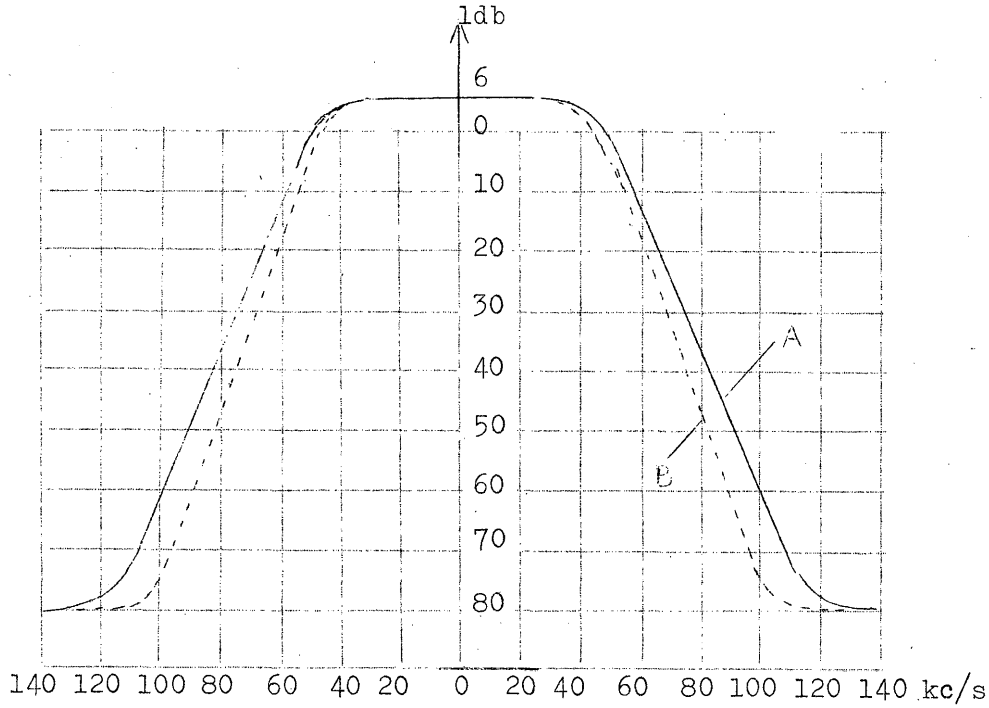

Courbe A : Récepteur pour espacement entre voies de 50 kHz
Courbe B : Récepteur pour espacement entre voies de 25 kHz

Curve A : Receiver for 50 kc/s channel separation
Curve B : Receiver for 25 kc/s channel separation

Espacement entre les fréquences des porteuses

Carrier frequency separation

CONFERENCE REGIONALE

SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 16-F
30 avril 1960
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4 C

PROJET DE RAPPORT
DU GROUPE DE TRAVAIL 4 C A LA COMMISSION 4

1. Généralités

Les questions confiées au groupe de travail 4C étaient relatives aux rapports de protection requis entre le service de télévision d'une part, le service fixe et le service mobile d'autre part. Le groupe était chargé de fournir des courbes donnant le rapport de protection nécessaire pour diverses valeurs de la différence de fréquence entre le signal désiré et le signal non désiré.

2. Rapports de protection requis pour la télévision

Le groupe recommande que, pour déterminer le rapport de protection nécessaire lorsque le signal brouilleur provient d'une émission à modulation de fréquence d'une station du service fixe ou du service mobile, on emploie la courbe du Rapport N° 125 du C.C.I.R. (IXe Assemblée plénière, Los Angeles, 1959) qui s'applique à un système à 625 lignes. La courbe dont il s'agit est reproduite sur la figure 1 du présent rapport. Elle a été prolongée, au niveau 15 db, de 5 MHz jusqu'à 6 MHz, de manière à s'appliquer au système à 625 lignes de l'O.I.R.T., lequel utilise une largeur de bande vidéo de 6 MHz.

Lorsque le signal brouilleur est modulé en amplitude, les rapports de protection doivent être augmentés de 5 db.

Il convient de noter que la courbe s'applique à la télévision monochrome. On ne dispose d'aucune donnée suffisante au sujet des rapports de protection requis pour la télévision en couleur et l'on ne connaît pas les paramètres du système de télévision en couleur qui peut être adopté un jour. Toutefois, on peut dire que les rapports de protection requis pour la télévision en couleur seront, au voisinage de la fréquence de la sous-porteuse couleur, bien plus élevés que ceux indiqués par la courbe de la figure 1.

En ce qui concerne les rapports de protection requis dans la voie son du système à 625 lignes de l'OIRT, le Groupe 4 C recommande l'emploi des données numériques ou des courbes adoptées par le groupe 4 B pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence.

3. Rapports de protection requis pour le service fixe et pour le service mobile

Dans ce domaine, le groupe ne disposait d'aucun Avis ni Rapport du C.C.I.R.; cependant, des données ont été fournies par le Danemark, la R.F. d'Allemagne et le Royaume-Uni (ADD. 1, 4 et 14 au document N° 3).

Après étude de ces données, le groupe recommande que l'on adopte la courbe de la figure 2 du présent rapport afin de déterminer les rapports de protection requis pour une liaison à modulation de fréquence du service fixe ou du service mobile dans le cas où le signal brouilleur est un signal de télévision à 625 lignes.

Lorsque la liaison du service fixe ou du service mobile est à modulation d'amplitude, les rapports de protection doivent être augmentés de 10 db.

Il convient de noter que la courbe s'applique à la télévision monochrome. On ne dispose d'aucune donnée suffisante pour le cas où le signal brouilleur est un signal de télévision en couleur. Toutefois, on peut dire que les rapports de protection requis par un service de radiocommunication fonctionnant sur une fréquence voisine de celle de la sous-porteuse couleur d'une émission de télévision en couleur seront bien plus élevés que ceux indiqués par la courbe de la figure 2.

En ce qui concerne les rapports de protection requis par un service de radiocommunication contre la voie son d'une émission de télévision, le groupe 4 C recommande l'emploi des données numériques des courbes adoptées par le groupe 4 B pour la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence.

Le Président
du Groupe de travail 4 C

C.W. SOWTON

Annexes : 2

ANNEXE 1 - ANNEX 1

RAPPORTS DE PROTECTION REQUIS POUR UN SIGNAL DE TELEVISION A 625 LIGNES CONTRE UN SIGNAL NON DESIRE PROVENANT D'UNE EMISSION A MODULATION DE FREQUENCE DU SERVICE FIXE OU DU SERVICE MOBILE

PROTECTION RATIOS REQUIRED BY A 625-LINE VISION SIGNAL AGAINST UNWANTED FREQUENCY-MODULATED SIGNAL OF FIXED OR MOBILE COMMUNICATIONS SERVICE

FIG.1

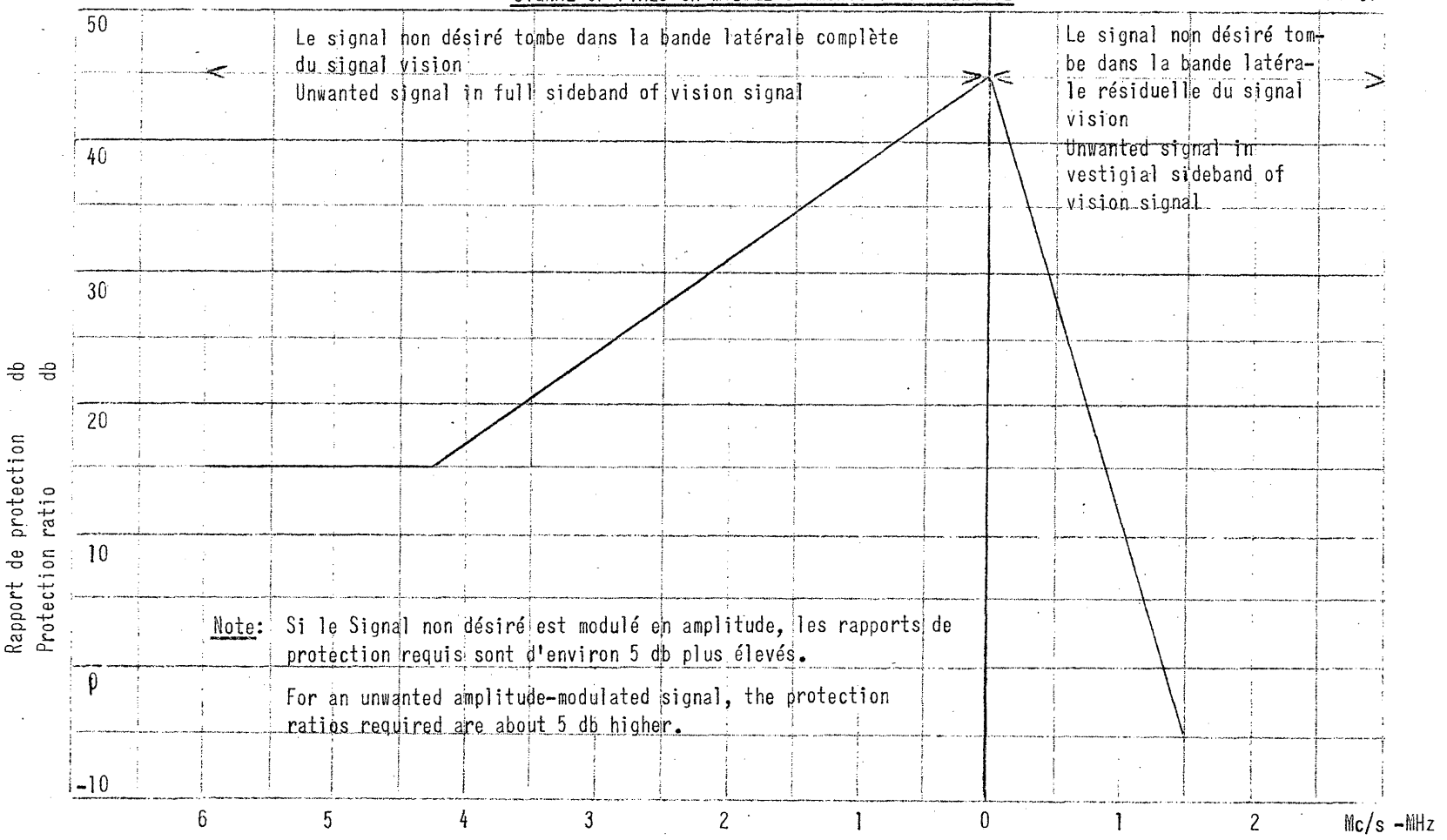

DIFFERENCE ENTRE LES FREQUENCES DES PORTEUSES DU SIGNAL DESIRE ET DU SIGNAL NON DESIRE

FREQUENCY DIFFERENCE BETWEEN WANTED AND UNWANTED SIGNAL CARRIERS

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 2 - ANNEX 2

RAPPORTS DE PROTECTION REQUIS POUR UN SIGNAL MODULE EN FREQUENCE DU SERVICE FIXE OU DU SERVICE MOBILE CONTRE UN SIGNAL DE TELEVISION A 625 LIGNES

PROTECTION RATIOS REQUIRED BY THE FREQUENCY-MODULATED SIGNAL OF A FIXED OR MOBILE COMMUNICATIONS SERVICE AGAINST A 625-LINE VISION SIGNAL

FIG.2

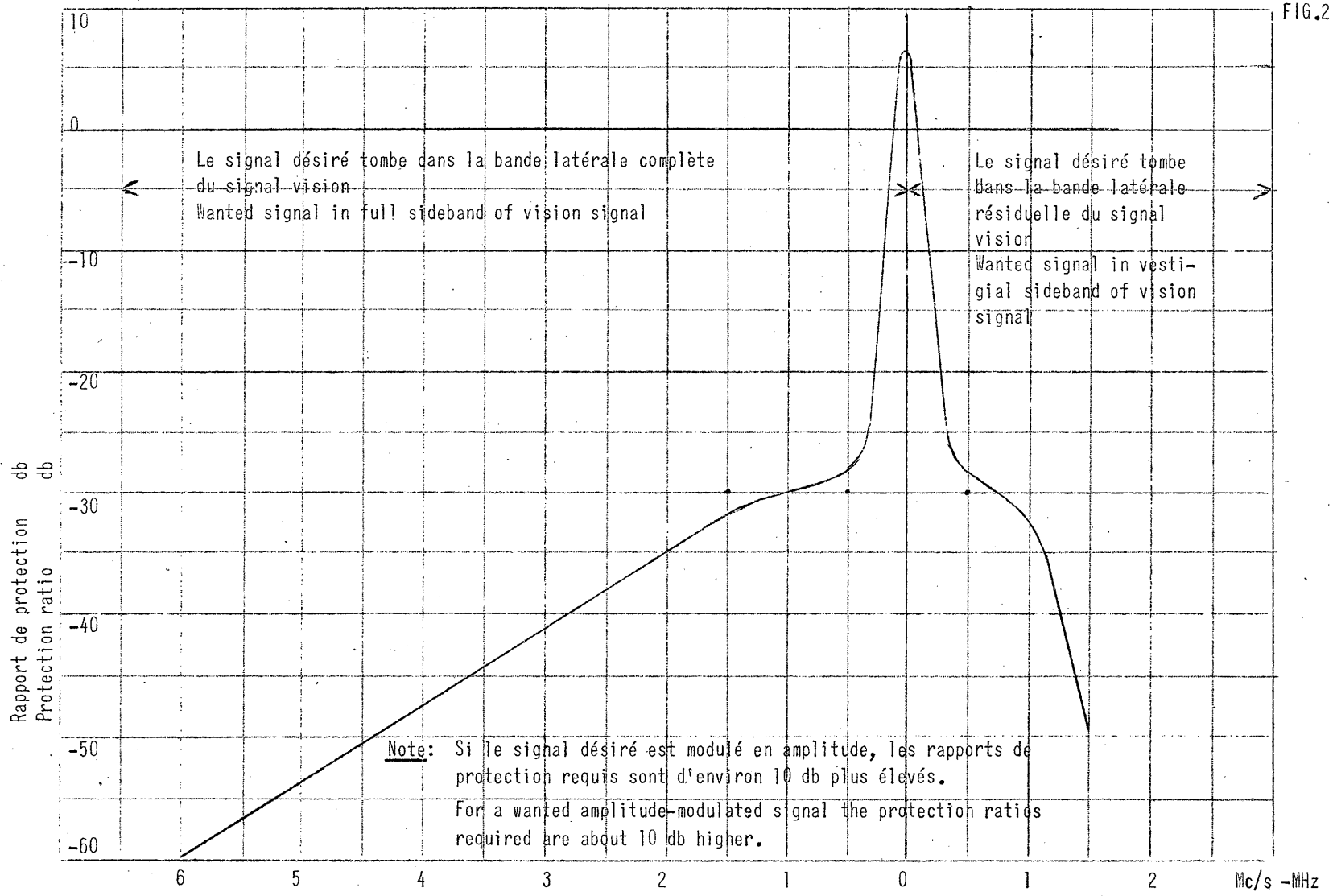

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 17-F
2 mai 1960
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL 4A

DEUXIEME RAPPORT
du
GROUPE DE TRAVAIL 4A A LA COMMISSION 4

Objet : Question N° 2 (voir Doc. DT N° 3)

"Valeur minimum de l'intensité de champ à protéger pour différents services : télévision, radiodiffusion à modulation de fréquence, service fixe et service mobile, compte tenu du niveau de bruit."

Documentation

1. Recommandation N° 12 de la Conférence administrative des radiocommunications (Genève 1959).

2. Avis N° 263 du C.C.I.R. (page 198 du volume I des Documents de la IXe Assemblée plénière, Los Angeles, 1959).

3. Documents suivants de la présente Conférence :

ADD. N° 2 au Doc. N° 3 (Suède)
" 5 " 3 (Suisse)
" 6 " 3 (Rép. Pop. Féd. de Yougoslavie)
" 7 " 3 (Norvège)
" 14 " 3 (Danemark)
" 15 " 3 (Grèce)
Doc. N° 10 (Belgique, Pays-Bas, Rép.Féd.d'Allemagne)
" 18 (France)
" 28 (Suisse)

Conclusions

1. En ce qui concerne la radiodiffusion sonore sur ondes métriques en modulation de fréquence, il est suggéré que la Commission 5 utilise comme base de travail les chiffres mentionnés dans l'Avis N° 263 du C.C.I.R., à savoir :

1.1 que d'une façon générale on considère qu'un champ de 0,25 mV/m soit protégé;

1.2 pour certains cas particuliers il pourrait être indiqué d'utiliser les valeurs suivantes :

1 mV/m dans les zones urbaines
et 3 mV/m dans les villes.

2. En ce qui concerne la télévision, il est suggéré que la Commission 5 utilise comme base de travail les valeurs suivantes de champ minimum à protéger :

0,5 mV/m dans les zones rurales
et 2 mV/m dans les zones urbaines et dans les villes.

3. En ce qui concerne les services fixes et mobiles, il est suggéré que le champ à protéger soit normalement de 5 µV/m, chiffre approprié à des zones rurales où le niveau des perturbations industrielles est faible.

Dans les zones rurales et urbaines où le niveau de perturbations industrielles est élevé ce chiffre sera de 10 µV/m.

Dans les zones rurales et les villes où le niveau de perturbations industrielles est très élevé, il sera de 20 µV/m.

Le Président
P. Bouchier

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 18-F
2 mai 1960
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 4A

RAPPORT
DU GROUPE SPECIAL AU GROUPE DE TRAVAIL 4A

La question de l'influence de la hauteur de l'antenne de réception sur l'intensité de champ reçue a été confiée à un petit groupe spécial auquel ont participé des délégués du Danemark, de la R.F. d'Allemagne, de la Suisse et de la Tchécoslovaquie, ainsi que M. Pouliquen, du Secrétariat du C.C.I.R. Le groupe formule à l'unanimité les conclusions suivantes :

Toutes les courbes citées au § 1 des conclusions du Document N° 32 ont été établies dans l'hypothèse que la hauteur de l'antenne de réception est d'environ 10 mètres; une correction pourrait donc leur être apportée pour les cas où cette hauteur (h_2) diffère sensiblement de ladite valeur.

L'Avis N° 312 du C.C.I.R. donne, au point 7, la correction à appliquer pour le cas où la hauteur de l'antenne d'émission (h_1) diffère de 300 mètres. En pareil cas, les courbes devraient être lues à la distance ($x + 70 - 4{,}1 \sqrt{h_1}$) km. Par analogie, le groupe propose la formule suivante qui tient compte également de la hauteur h_2 :

$$X' = X + 70 - 4{,}1 \left(\sqrt{h_1} + \sqrt{h_2} - \sqrt{10}\right.$$

soit $X' = X + 70 - 4{,}1 \sqrt{h'}$

en posant $\sqrt{h'} = \sqrt{h_1} + \sqrt{h_2} - \sqrt{10}$

ou encore $X' = X + 84 - 4{,}1 \left(\sqrt{h_1} + \sqrt{h_2}\right)$.

Cette formule, qui n'est qu'approximative, pourrait être appliquée à des distances au moins égales à la portée optique (sensiblement). En-deçà de la portée optique, on pourrait utiliser, avec prudence, la variation de l'intensité de champ en fonction des hauteurs d'antenne que donne l'atlas du C.C.I.R.

Les annexes 1, 2 et 3, établies d'après la formule ci-dessus, peuvent rendre des services dans les travaux d'établissement des plans.

Le groupe spécial n'a pas cru devoir proposer des valeurs à appliquer dans le cas de terrains montagneux; il se borne à attirer l'attention sur la possibilité d'un "gain d'obstacle", dont il est question dans le Rapport N° 144 du C.C.I.R. ainsi que dans la littérature technique.

Le Président du Groupe spécial :

B. Nielsen

Annexes : 3

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 1 - ANNEX 1

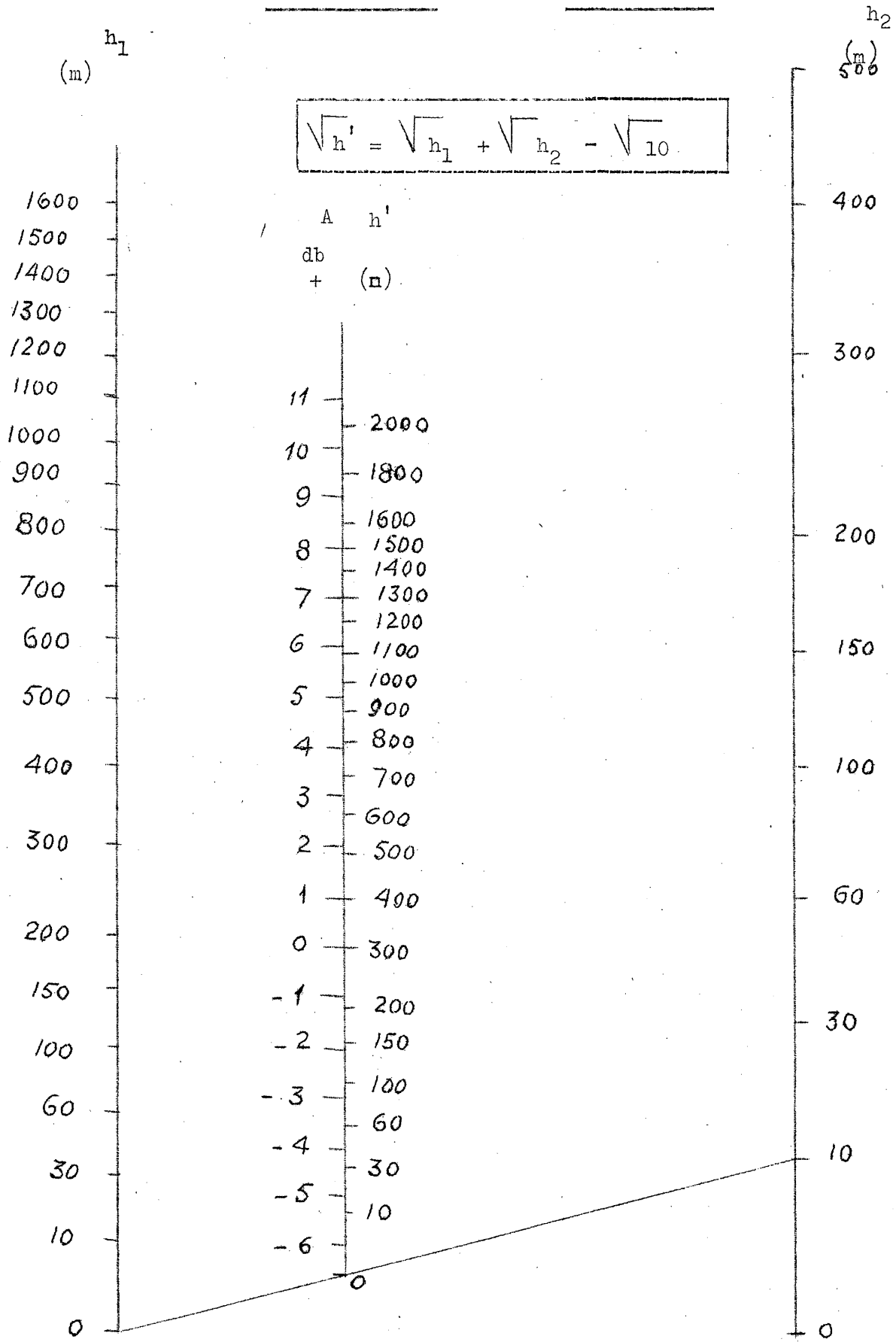

db scale applicable in the linear region of figure 1. of Rec. 312. only.

Echelle en db applicable uniquement dans la région linéaire de la figure 1 de l'Avis N° 312.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 2 - A N N E X 2

TABLEAU

INDIQUANT LA HAUTEUR "EFFECTIVE" H_1 POUR DIFFERENTES HAUTEURS DES ANTENNES D'EMMISSION H_1 ET DES ANTENNES DE RECEPTION H_2 EN METRES (VOIR AVIS N° 312 DU C.C.I.R., § 7 ET DT 14 DE LA C.R.S.)

TABLE

GIVING THE "EFFECTIVE" HEIGHT H_1 FOR VARIOUS HEIGHTS OF TRANSMITTING ANTENNA H_1 AND RECEIVING ANTENNAS H_2 IN METRES (SEE RECOMMENDATION NO. 312 OF THE C.C.I.R., § 7 AND WD 14 OF THE SPECIAL REGIONAL CONFERENCE)

h_2 \ h_1	30	150	300	600	1500
0	5,4	82	200	455	1260
1	11	101	229	498	1335
2	13,9	110	241	519	1360
3	16,4	116	252	533	1382
4	18,6	122	260	545	1410
5	20,8	127,5	267	558	1420
6	22,7	132,1	275	568	1430
7	24,6	136,5	281	572	1460
8	26,5	143	288	580	1470
9	28,4	146	294	590	1481
10	30	150	300	600	1500
20	46	184	346	612	1600
30	61	211	386	715	1681
40	74,8	236	419	768	1750
50	88	261	450	805	1820
60	101,2	284	485	845	1880
70	115	308	510	884	1948
80	127	328	534	920	2000
90	140	348	560	953	2045
100	151,8	367	583	980	2080
130	188	422	652	1070	2230
150	212	461	700	1135	2300

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 3 - A N N E X 3

TABLEAU

DES DISTANCES "DE CORRECTION" A UTILISER POUR EVALUER L'INFLUENCE DE LA HAUTEUR DE L'ANTENNE DE RECEPTION h_2

TABLE

OF "CORRECTION" DISTANCES TO BE USED WHEN ESTIMATING THE INFLUENCE OF THE RECEIVING ANTENNA HEIGHT h_2

h_2 /m/	d_c /km/
0	13,1
1	9
2	7,3
5	3,8
10	0
20	- 5,3
50	-16,1
100	-28,1
150	-37,4

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 19-F
3 mai 1960
Original : français

COMMISSION 4 A

PROJET DE QUATRIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 4 A A LA COMMISSION 4

Objet : Question N° 3 (voir document DT N° 3)
"Pourcentage du temps pendant lequel la protection doit être assurée".

Documentation : 1) Recommendation N° 12 de la Conférence administrative des radiocommunications;

2) Avis N° 263 du C.C.I.R. (page 198 du Volume I des Avis du C.C.I.R., IXe Assemblée plénière, Los Angeles, 1959);

3) Avis N° 164 du C.C.I.R. (page 123 du Volume I des Avis du C.C.I.R., IXe Assemblée plénière, Los Angeles, 1959).

Conclusions : Il est suggéré que, en vue de l'établissement du plan, tous les services en cause soient généralement protégés pendant 90% du temps.

Toutefois, certaines administrations pourraient, dans des cas déterminés, s'entendre sur l'adoption des chiffres plus élevés.

Le Président

P. BOUCHIER

CONFERENCE REGIONALE

SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 20-F
3 mai 1960
Original : français

ORDRE DU JOUR

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 3
(COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGETAIRE)

Jeudi 5 mai 1960 à 1500 h.

1. Examen du compte-rendu de la séance précédente (Document N° 33-F)

2. Etat des dépenses au 30 avril (Document N° 38-F)

3. Divers.

Président de la Commission 3
M. Dakić

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 21-F
3 Mai 1960
Original : français

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(Commission des Plans)

Mercredi, 4 mai 1960, 0900 h, Salle B

1. Approbation du compte rendu de la 1ère séance de la Commission 5 (Document N° 23-F).

2. Méthode de travail et instruments à utiliser lors du travail de planification.

3. Organisation du travail des Groupes 5A - 5G.

4. Divers.

Le Président :

Dr JOACHIM

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 22-F
3 mai 1960
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL 4A

PROJET

CINQUIEME RAPPORT
DU GROUPE DE TRAVAIL 4A A LA COMMISSION 4

Objet : Question N° 4 (voir Document DT N° 3)
"Emploi d'aériens directifs et de polarisation différente"

Documentation :

1) Recommandation N° 12 de la Conférence administrative des Radiocommunications (Genève, 1959)

2) Courbe annexe I présentée par la Délégation du Royaume-Uni

3) Rapport N° 122 du C.C.I.R. (page 155 du Volume III des documents de la IXe Assemblée plénière du C.C.I.R., Los Angelès, 1959)

4) Document N° 19 (Belgique).

Conclusions :

1. Emplois d'aériens directifs

1.1 Aucune protection supplémentaire ne peut être envisagée par l'emploi d'antennes directives dans les cas :

- des services mobiles
- des récepteurs de radiodiffusion sonore en ondes métriques.

1.2 Dans les cas où des antennes directives simples peuvent être utilisées une protection supplémentaire d'environ 6 db conformément à la courbe annexe 1.

1.3 L'usage d'antennes directives dans les stations d'émission de radiodiffusion sonore et de télévision permet d'obtenir une protection supplémentaire pouvant aller jusqu'à 15 db.

1.4 Dans le cas des services fixes (point à point) l'usage d'antennes directives permet d'obtenir un rapport de protection supplémentaire d'au moins 6 db.

2. Emploi de polarisations croisées

L'emploi de polarisations croisées permet, pour tous les services envisagés, d'obtenir un rapport de protection supplémentaire de 10 db dans 90% des emplacements.

Le Président
P. Bouchier

CONFERENCE REGIONALE

SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 23-F
3 mai 1960
Original : français

COMMISSION 5

TCHECOSLOVAQUIE

Pour simplifier le travail lié aux calculs lors de la planification, la délégation tchécoslovaque se permet de proposer l'instrument de travail suivant :

Règles transparentes pour calculer la propagation troposphérique.

Annexe : 1

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E - A N N E X

REGLES TRANSPARENTES A UTILISER POUR LE CALCUL DE LA PROPAGATION TROPOSPHERIQUE

RULES FOR THE CALCULATION OF TROPOSPHERIC PROPAGATION

Echelle : 1 : 3,500.000 Scale : 1 : 3,500,000

h_2 = 10 m
h_1 = 30 m, 1 kW

db	km	mm
-20	526	150,5
-15	466	133
-10	410	117
-5	354	101
0	300	85,6
5	244	69,6
10	196	56
15	156	44,5
20	122	34,8
25	94	26,8
30	70	20
35	51	14,6
40	38	10,8

h_2 = 10 m
h_1 = 150 m, 1 kW

db	km	mm
-20	548	156,5
-15	490	140
-10	434	123,8
-5	380	108,5
0	325	92,7
5	270	77
10	224	64
15	182	52
20	150	42,8
25	124	35,4
30	105	30
35	87	24,8
40	71	20,3

h_2 = 10 m
h_1 = 300 m, 1 kW

db	km	mm
-20	570	162,5
-15	512	146
-10	454	129,5
-5	400	114
0	346	98,7
5	292	83,4
10	243	69,3
15	202	57,7
20	170	48,5
25	146	41,7
30	125	35,7
35	108	30,8
40	90	25,7

h_2 = 10 m
h_1 = 600 m, 1 kW

db	km	mm
-20	600	171
-15	540	154
-10	484	138
-5	430	122,6
0	374	106,8
5	322	92
10	278	79,4
15	233	66,5
20	200	57,2
25	174	49,7
30	153	43,7
35	134	38,3
40	118	33,7
45	103	29,4

h_2 = 10 m
h_1 = 900 m, 1 kW

db	km	mm
-20	625	178
-15	565	161
-10	510	145,5
-5	453	129,5
0	400	114
5	348	99,3
10	300	85,5
15	256	73,1
20	220	62,8
25	196	56
30	173	49,4
35	154	44
40	136	38,8
45	119	34
50	103	29,4

h_2 = 10 m
h_1 = 1500 m, 1 kW

db	km	mm
-20	660	188
-15	602	171,6
-10	546	156
-5	490	140
0	436	124
5	380	10
10	332	94,7
15	292	83,4
20	260	74,2
25	234	66,8
30	212	60,5
35	192	54,8
40	174	49,7
45	154	44
50	135	38,5
55	116	33,1

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 24-F
4 mai 1960
Original : anglais

GROUPES DE TRAVAIL 5A - 5G

DANEMARK

Les tableaux ci-dessous donnent la distance nécessaire (en km) d'une station de radiodiffusion à modulation de fréquence en fonction de la différence entre la fréquence de cette station et celle d'une station fixe ou mobile terrestre.

Le tableau A se rapporte au cas où les deux stations utilisent le même plan de polarisation; le tableau B au cas où elles utilisent des plans de polarisation différents (protection supplémentaire : 10 db).

Documentation utilisée

Document N° 32, annexe I

Document N° 37, annexe 2, courbe A

h_1 = 300 m

h_2 = 10 m

τ = 10%

Protection de l'intensité de champ de 5 µV/m pour une séparation nulle entre fréquences = 6 db.

TABLEAU A (même plan de polarisation)

TABLE A (same plane of polarization)

kHz kc/s	1 kW	5 kW	10 kW	20 kW	30 kW	40 kW	60 kW	80 kW	100 kW
0 - 30	260	335	365	400	420	430	455	465	475
40	245	315	345	375	400	410	430	445	455
50	210	270	305	335	355	365	387	400	410
60	145	185	202	225	245	255	270	285	295
70	102	127	137	147	160	165	177	185	190
80	60	82	90	102	107	110	120	125	127
90	30	45	52	61	65	70	77	80	82
db au-dessus de 1 kW db above 1 kW	0	7	10	13	15	16	18	19	20

TABLEAU B (plans de polarisation différents)

TABLE B (different planes of polarization)

kHz kc/s	1 kW	5 kW	10 kW	20 kW	30 kW	40 kW	60 kW	80 kW	100 kW
0 - 30	185	235	260	295	315	325	345	355	365
40	170	217	245	270	295	305	325	335	345
50	147	190	210	235	255	260	285	295	305
60	107	135	145	160	170	177	190	195	202
70	70	90	102	110	120	125	130	135	137
80	37	52	60	70	77	80	83	85	90
90	15	25	30	37	40	42	47	50	52
db au-dessus de 1 kW db above 1 kW	0	7	10	13	15	16	18	19	20

Corrections de distance à appliquer au-delà de la portée optique :

Distance corrections to be applied beyond optical range :

Aérien de réception Receiving aerial		Aérien d'émission Transmitting aerial	
10 m	0 km	100 m	- 28 km
20 m	+ 5 km	200 m	- 12 km
50 m	+16 km	300 m	0 km
100 m	+28 km	400 m	+ 12 km
150 m	+37 km	500 m	+ 22 km
		600 m	+ 30 km

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 25-F
4 mai 1960
Original : français

COMMISSION 4

O R D R E D U J O U R

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4 (COMMISSION TECHNIQUE)

Vendredi 6 mai 1960, à 14 heures 30, Salle B

1. Approbation des comptes-rendus des 2ème et 3ème séance de la Commission 4 (Documents N° 39 et 42).

2. Proposition du Président de la Commission de rédaction (Document N° 43).

3. Divers.

Le Président :
Sven GEJER

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 26-F
5 mai 1960
Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 5A-5G

DANEMARK

Les tableaux ci-dessous donnent la distance nécessaire (en km) d'une station de télévision en fonction de la différence entre la fréquence de cette station et celle d'une station fixe ou mobile terrestre.

Le tableau A se rapporte au cas où les deux stations utilisent le même plan de polarisation; le tableau B au cas où elles utilisent des plans de polarisation différents (protection supplémentaire : 10 db).

Ces tableaux ne tiennent compte que du siganl vision. Lorsqu'on considère le signal son d'une émission de télévision, on peut employer les tableaux du Document DT N° 24.

Documentation utilisée

Document N° 32, Annexe I

Document N° 35, Annexe 2

h_1 = 300 m

h_2 = 10 m

τ = 10%

Protection de l'intensité de champ de 5 µV/m pour une séparation nulle entre fréquence = 6db.

TELEVISION (VIDEO SIGNAL)

TABLEAU A (même plan de polarisation)
TABLE A (same plane of polarization)

Canal Channel 3 4	Fréquence Frequency	1 kW	5 kW	10 kW	30 kW	60 kW	80 kW	100 kW	200 kW
76.0	84.25	52	70	80	90	102	107	110	120
76.25	84.25	62	84	92	112	122	127	130	142
76.5	84.5	80	102	112	130	142	147	150	165
77.0	85.0	130	160	175	210	235	245	250	300
77.25	85.25	260	335	365	420	455	465	475	515
77.5	85.5	130	160	175	210	235	245	250	300
77.75	85.75	85	110	120	137	150	155	160	177
78.25	86.25	80	102	112	130	142	147	150	165
79.25	87.25	62	85	92	112	122	127	130	142
80.25	88.25	50	65	75	90	102	107	110	120
81.25		35	50	60	72	82	85	87	97
db au-dessus de 1 kW db above 1 kW		0	7	10	15	18	19	20	23

TABLEAU B (plans de polarisation différents)
TABLE B (different planes of polarization)

Fréquence Frequency		1 kW	5 kW	10 kW	30 kW	60 kW	80 kW	100 kW	200 kW
76.0	84.0	30	42	50	62	70	75	77	85
76.25	84.25	40	58	62	80	87	90	92	107
76.5	84.5	50	70	80	92	107	108	112	122
77.0	85.0	92	120	130	150	165	170	177	195
77.25	85.25	185	217	260	315	345	355	365	400
77.5	85.5	92	120	130	150	165	170	177	195
77.75	85.75	58	77	84	102	110	115	120	130
78.25	86.25	50	70	80	92	107	108	110	125
79.25	87.25	40	58	62	80	85	90	92	107
80.25	88.25	28	42	50	62	70	75	77	84
81.25		18	30	35	45	52	55	60	65
db au-dessus de 1 kW db above 1 kW		0	7	10	15	18	19	20	23

Corrections de distance à appliquer au-delà de la portée optique :

Distance corrections to be applied beyond optical range :

Aérien de réception Receiving aerial		Aérien d'émission Transmitting aerial	
10 m	0 km	100 m	- 28 km
20 m	+ 5 km	200 m	- 12 km
50 m	+16 km	300 m	0 km
100 m	+28 km	400 m	+ 12 km
150 m	+37 km	500 m	+ 22 km
		600 m	+ 30 km

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1959

Document DT N° 27-F
5 mai 1960
Original : français

GROUPES DE TRAVAIL 5A-5G

S U I S S E

Les tableaux ci-joints donnent, en fonction de la différence de fréquence des porteuses, la distance nécessaire entre une station de télévision et une station du service fixe ou mobile. (Analogue au Doc. DT N° 24, Danemark, pour la radiodiffusion à modulation de fréquence).

- Documents utilisés :

  Doc. N° 32 Annexe 1
  Doc. N° 35 Annexe 2

- Hypothèses de calcul

  h 1 = 300 m
  h 2 = 10 m
  $\mathcal{T}$ = 10 %

  Cas du champ minimum à protéger (5 µV/m)

- Annexe 1 : Mêmes plans de polarisations

- Annexe 2 : Plans de polarisation différents.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 1 - A N N E X 1

DISTANCE DE L'EMETTEUR TV JUSQU'AU POINT OU UN SERVICE FIXE OU MOBILE TRAVAILLANT AVEC UNE INTENSITE DE CHAMP DE 5 µV/m JOUIT DE LA PROTECTION PREVUE

DISTANCE FROM THE TV TRANSMITTER TO THE POINT AT WHICH A FIXED OR MOBILE SERVICE OPERATING WITH A FIELD STRENGTH OF 5 µV/m ENJOYS THE DEGREE OF PROTECTION ENVISAGED

Δf \ P	1 0	5 +7	10 +10	20 +13	50 +17	100 +20	150 +22	200 +23	250 +24	316 +25	kW db
- 1,5 MHz	30	44	50	60	70	78	84	87	90	93	
- 1,25	54	73	82	92	104	115	122	125	128	132	
- 1,0	73	94	105	115	129	140	148	153	158	165	
- .750	78	101	110	122	136	147	158	166	170	176	
- .500	84	108	118	128	144	156	168	176	183	189	Mêmes plans de polarisation Same polarization planes
- .250	125	152	168	188	218	243	262	273	284	295	
- .125	192	247	280	310	350	384	404	416	427	438	
0	262	338	368	400	444	478	500	512	523	534	
+ .125	192	248	280	310	350	384	404	416	427	438	
+ .250	125	152	168	188	118	243	262	273	284	295	
+ .500	84	108	118	128	144	158	168	176	183	189	
+ 1.0	78	101	110	122	136	147	158	166	170	176	
+ 1.5	73	94	105	115	129	140	148	153	158	165	
+ 2.0	64	84	93	104	118	128	136	140	144	148	
+ 3.0	49	68	76	84	98	108	115	118	121	124	
+ 4.0	35	51	59	67	78	87	93	98	102	104	Horizon k= 4/3
+ 5.0	22	35	42	49	59	67	73	75	78	80	
+ 6.0 MHz	15	23	29	35	44	51	57	59	62	64	

Δf = Ecart des porteuses en MHz
hauteur de l'antenne d'émission h 1 = 300 m
hauteur de l'antenne du récepteur h 2 = 10 m

Δf = Carrier separation in Mc/s
height of transmitting antenna h 1 = 300 m
height of receiving antenna h 2 = 10 m

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 2 - A N N E X 2

Δf	1 0	5 +7	10 +10	20 +13	50 +17	100 +20	150 +22	200$ +23	250 +24	316 +25	kW dB
- 1,5 MHz	15	23	29	35	44	52	56	59	62	64	horizon= k 4/3
- 1,25	31	46	54	62	73	81	87	91	93	97	
- 1,0	46	64	73	81	94	105	110	115	118	122	
- .750	52	70	78	87	100	110	117	122	125	128	
- .500	56	76	84	93	108	117	125	128	133	136	
- .250	90	115	126	136	152	168	182	188	196	202	
- .125	138	172	192	213	246	278	300	310	320	330	
0	182	234	263	293	336	368	390	400	410	420	Plans de polaris. différents Different polarization plane
+ .125	138	172	192	213	246	278	300	310	320	330	
+ .250	90	115	126	136	152	168	182	188	196	202	
+ .500	56	76	84	93	108	117	125	128	133	136	
+ 1.0	52	70	78	87	100	110	117	122	125	128	
+ 1.5	46	64	73	81	94	105	110	115	118	122	
+ 2.0	40	56	65	73	84	94	101	105	107	111	
+ 3.0	27	42	49	56	67	76	81	84	88	90	horizon= k 4/3
+ 4.0	18	29	35	42	52	60	64	67	70	73	
+ 5.0	11	18	22	27	35	42	46	49	52	54	
+ 6.0 MHz	-	12	15	18	23	29	33	35	37	40	

Δ f = Ecart entre les porteuses en MHz

Hauteur de l'antenne d'émission h_1 = 300 m

Hauteur de l'antenne de réception h_2 = 10 m

Correction de distance à appliquer au-delà de la portée optique: voir Document DT N° 24 (Danemark).

Δ f = Carrier separation in Mc/s

Height of transmitting antenna h_1 = 300 m

Height of receiving antenna h_2 = 10 m

Correction of distance to be applied beyond the range of vision: see Working Document No. 24 (Denmark).

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 28-F
5 mai 1960
Original : français

COMMISSION 2

PREMIER RAPPORT

du

GROUPE AD HOC CHARGÉ DE L'EXAMEN DES POUVOIRS

Le Groupe s'est réuni le 5 mai à 16 h.30 sous la présidence du Dr F. Nicotera (Italie) pour procéder à l'examen des pouvoirs déposés jusqu'à ce jour.

Il ressort de cet examen :

a) que 17 délégations sont munies de pouvoirs pour voter et signer,

b) que les pouvoirs déposés par la Délégation de la République Populaire d'Albanie et de la République Populaire Hongroise ne sont valables que pour voter,

c) que les pouvoirs de la Délégation du Danemark ne sont pas conformes aux dispositions du Chapitre 5 du Règlement général,

d) que les pouvoirs des Délégations de l'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie et de la Turquie n'ont pas encore été déposés.

Assistaient à la séance :

MM. Jean Hamon (France)
Rudolf Köhler (République Fédérale d'Allemagne)
Ivan St.Q. Severin (Royaume-Uni)
Jean Kunz (Secrétaire de la Conférence)

Dr F. NICOTERA
Président

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 29-F
9 mai 1960
Original : français

COMMISSION 5

TCHECOSLOVAQUIE

INSTRUMENT DE TRAVAIL POUR LA PLANIFICATION

Les tableaux ci-après donnent la distance nécessaire en km, d'une station de service mobile ou fixe à la limite de la zone de réception d'une station de radiodiffusion à modulation de fréquence, en fonction de la différence des fréquences des porteuses et de la puissance de la station du service mobile (ou fixe).

Documents utilisés :

Doc. N° 32, Annexe 1
Doc. N° 34, Annexe 1
Doc. N° 37

Hypothèses de calcul :

$h_1 = 300$ m
$h_2 = 10$ m
$\tau = 10\%$

Champ minimum à protéger :

250 μV/m

Annexe : 1

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E

A N N E X

Tableau A : Mêmes plans de polarisation

Table A : Same polarisation planes

Δf kHz	1 kW	0,5 kW	0,2 kW	0,1 kW	0,05 kW	0,02 kW	0,01 kW	0,005 kW	0,002 kW	0,001 kW
0	188	170	150	138	125	111	100	90	78	68
30	165	150	134	122	111	98	87	78	68	59
60	134	122	107	98	87	75	68	59	49	41
90	104	93	81	73	64	54	48	39	31	25
120	98	87	75	68	59	49	41	35	27	22
150	78	68	59	52	44	35	29	23	18	15
180	68	59	49	41	35	27	22	18	14	11
240	54	48	37	31	25	19	16	13	10	10
300	41	35	27	22	18	14	11	10	-	-
360	31	25	19	16	13	10	10	-	-	-

Tableau B : Plans de polarisation différents

Table B : Different polarisation planes

Δf kHz	1 kW	0,5 kW	0,2 kW	0,1 kW	0,05 kW	0,02 kW	0,01 kW	0,005 kW	0,002 kW	0,001 kW
0	138	125	111	100	90	78	68	61	52	44
30	122	111	98	87	78	68	59	52	41	35
60	98	87	75	68	59	49	41	35	27	22
90	73	64	54	48	39	31	25	20	16	13
120	68	59	49	41	35	27	22	18	14	11
150	52	44	35	29	23	18	15	12	10	10
180	41	35	27	22	18	14	11	10	-	-
240	31	25	19	16	13	10	10	-	-	-
300	22	18	14	11	10	-	-	-	-	-
360	16	13	10	10	-	-	-	-	-	-

Corrections de distance à appliquer au-delà de la portée optique
Distance corrections to be applied beyond optical range

Antenne d'émission
Transmitting antenna

2 m	- 65 km
10	- 57
50	- 41
100	- 28
200	- 12
300	0
500	+ 22
1000	+ 60
2000	+ 113

Antenne de réception
Receiving antenna

10 m	0 km
20	5
50	16
100	28
200	45
500	92
1000	118

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 30-F
10 mai 1960
Original : français

COMMISSION 2

ORDRE DU JOUR

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 2

(Commission de vérification des pouvoirs)

Vendredi 13 mai 1960, à 11 h, Salle D

1. Rapport du groupe ad hoc.
2. Approbation du rapport final de la Commission.
3. Divers.

F. Nicotera
Président de la Commission 2

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE
Genève, avril-mai 1960

Document DT N°31-F
10 mai 1960
Original : français

COMMISSION 5

TCHECOSLOVAQUIE

INSTRUMENT DE TRAVAIL POUR LA PLANIFICATION

Les tableaux ci-dessous indiquent la distance nécessaire en km, d'une station du service mobile ou fixe à la limite de la zone de réception d'une station de télévision (norme O.I.R.T.), en fonction de la différence des fréquences porteuses (image en TV) et de la puissance de la station du service mobile (ou fixe).

Documents utilisés :

Doc. N° 32, Annexe 1
Doc. N° 35, Annexe 1
Doc. N° 37

Hypothèses de calcul :

h_1 = 300 m
h_2 = 10 m
τ = 10 %

Champ minimum à protéger :

500 uV/m

Annexe : 1

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E - A N N E X

Tableau A : Mêmes plans de polarisation

Table A : Same polarisation planes

Δf kHz	1 kW	0,5 kW	0,2 kW	0,1 kW	0,05 kW	0,02 kW	0,01 kW	0,005 kW	0,002 kW	0,001 kW
-1,5	39	33	25	20	16	13	11	10	-	-
-1,25	59	51	42	35	29	22	18	15	11	10
-1	81	73	61	54	46	37	31	25	19	16
-0,75	107	98	84	75	67	56	49	41	33	27
-0,5	142	130	115	104	93	81	72	65	54	46
-0,25	182	165	146	134	122	108	97	87	75	67
-0,125	214	191	167	152	140	123	113	102	89	80
0	252	225	195	176	159	142	129	118	104	93
0,5	222	199	173	157	144	127	117	106	92	83
1	195	175	155	142	129	115	104	93	82	73
1,5	173	158	140	127	117	102	92	83	72	63
2	155	142	125	115	104	95	81	73	61	54
2,5	140	127	112	102	92	80	71	63	53	45
3	125	115	100	95	81	70	61	54	44	37
3,5	112	102	89	80	71	60	53	45	36	30
4	100	90	78	70	61	51	44	37	29	23
4,5	93	84	73	64	56	46	40	33	25	20
6	93	84	73	64	56	46	40	33	25	20

Tableau B : Plans de polarisation différents

Table B : Different polarisation planes

f kHz	1 kW	0,5 kW	0,2 kW	0,1 kW	0,05 kW	0,02 kW	0,01 kW	0,005 kW	0,002 kW	0,001 kW
1,5	20	16	13	11	10	-	-	-	-	-
1,25	35	29	22	18	15	11	10	10	-	-
1	54	46	37	31	25	19	16	13	10	10
0,75	75	67	56	49	41	33	27	22	16	14
0,5	104	93	81	72	65	54	46	39	31	25
0,25	134	122	108	97	87	75	67	60	49	41
0,125	152	140	123	113	102	89	80	74	60	52
0	176	159	142	129	118	104	93	84	73	64
0,5	157	144	127	117	106	92	83	73	63	55
1	142	129	115	104	93	82	73	64	54	46
1,5	127	117	102	92	83	72	63	55	45	38
2	115	104	95	81	73	61	54	46	37	31
2,5	102	92	80	71	63	53	45	38	30	24
3	95	81	70	61	54	44	37	31	23	19
3,5	80	71	60	53	45	36	30	24	18	15
4	70	61	51	44	37	29	23	19	15	12
4,5	64	56	46	40	33	25	20	16	13	11
6	64	56	46	40	33	25	20	16	13	11

Correction de distance à appliquer au-delà de la portée optique
Distance correction to be applied beyond optical range

Antenne d'émission Transmitting antenna		Antenne de réception Receiving antenna	
2 m	- 65 km	10 m	0 km
10	- 57	20	5
50	- 41	50	16
100	- 28	100	28
200	- 12	200	45
300	0	500	92
500	22	750	100
750	43	1000	118
1000	60		
2000	113		

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE

Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 32-F
10 mai 1960
Original : français

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR
QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5
(Plans)
le 10 mai 1960 à 1700 heures, Salle B

1. Approbation des comptes rendus de la deuxième et troisième séance de la Commission 5 (Documents N°S 44 à 51).
2. Communication des Présidents des Groupes de travail.
3. Communication concernant le travail du Groupe 5 ad hoc (Accord).
4. Divers.

Dr M. Joachim
Président de la Commission 5

CONFERENCE REGIONALE
SPECIALE
Genève, avril-mai 1960

Document DT N° 33-F
12 mai 1960
Original : français

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(Plans)

Jeudi 12 mai 1960 à 14 heures 30 - Salle B

1. Approbation du compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5 (Document N° 58)

2. Rapport final du Groupe 5 ad hoc (projet d'Actes finals) (Document N° 57)

3. Rapports des Présidents des Groupes de travail de la Commission 5

4. Divers.

Dr M. Joachim
Président de la Commission 5